

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**  
Vote d'une subvention  
exceptionnelle en faveur de  
l'association Fondation de France  
en soutien à la population  
mahoraise touchée par le cyclone  
Chido

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous  
la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,  
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER,  
M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.  
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.  
ZUILLI,

**Absents excusés :**

Mme DUHALDE ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. GELLER ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
M. DUCHÊNE

**Absent :**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Pierre GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : **12 FEV. 2025**

Publiée le : **13 FEV. 2025**

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : **13 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

## DELIBERATION N°2

**OBJET** : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FONDATION DE FRANCE EN SOUTIEN A LA POPULATION MAHORAISE TOUCHEE PAR LE CYCLONE CHIDO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1115-1 et L2121-29,

Considérant que la ville de Montmorency souhaite apporter son soutien à la population mahoraise victime d'un cyclone dévastateur ayant causé la mort de plus de 39 personnes et fait 4 260 blessés,

Considérant que cette action revêt un caractère solidaire et humanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale du 21 janvier 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à l'association Fondation de France (dont le siège social est situé au 40 avenue Hoche – 75008 PARIS) une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € visant à soutenir la population mahoraise,

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

  
**Pierre GUIRAUDET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

